

LE/26697



Wallonie

CERTIFICAT D'URBANISME n°1- 2026/37

Maître,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 23 février 2026 relative à un bien sis rue Zola 14 à 5060 Keumiée, cadastré Velaine-sur-Sambre section F n° 46 B 4 et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, §3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code).

(1) (2) Le bien en cause :

~~1° se trouve en (1 carte d'affectation des sols/périmètre/tracé/mesures d'aménagement/prescriptions supplémentaires) au plan de secteur de adopté par du... ; 1 prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;~~

~~2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;~~

3° est situé en zone d'habitat au regard du projet de plan de secteur adopté par Arrêté Ministériel du 14 mai 1986 ;

4° est situé dans le périmètre du lotissement non périmé autorisé le 11/09/1978 à pour la création d'un lot ;

~~5° est situé en et au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation ;~~

~~6° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

~~7° est :~~

~~a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;~~

~~b) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~c) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine;~~

~~d) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~e) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;~~

~~f) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;~~

8° bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;

~~9° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;~~

~~10° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;~~

11° est actuellement raccordable à l'égout public selon les normes fixées par le Service Technique Communal ;

~~12° est situé dans une des zones faiblement habitée qui ne seront pas pourvues d'égout et qui feront l'objet d'une épuration individuelle ;~~

~~13° est situé dans une zone à risque d'inondations approuvé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 janvier 2009~~

~~14° est situé dans un site classé SEVESO;~~

1 (2) Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :;

(1) (2) Autres renseignements relatifs au bien :

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

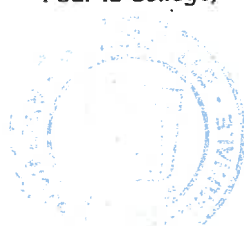
A Sambreville, le 09/03/2026

Le Directeur général

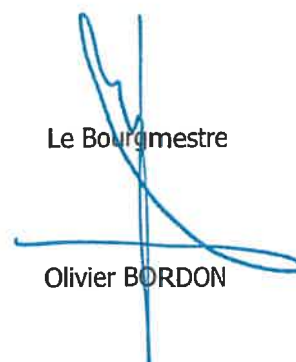


Xavier GOBBO

Pour le Collège,



Le Bourgmestre



Olivier BORDON

- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
- (2) Compléter.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

LE 126697

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 9 mars 2026 relative à un bien sis à **SAMBREVILLE (Velaine-sur-Sambre) une maison d'habitation unifamiliale, rue Emile Zola 14 cadastré section F n° 46/B4 appartenant à** nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV..99, D.IV.100 et R.IV.105 du Code de Développement Territorial (CoDT).

- Le bien en cause :

1° est situé à partir de la voirie en zone d'habitat au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté Ministériel du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

~~2° est situé dans un schéma d'orientation local approuvé par du et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;~~

~~Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;~~

~~Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;~~

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

Le bien en cause a fait l'objet des permis d'urbanisme suivants délivrés après le 1^{er} janvier 1977 :

- N° 83 le 15.09.1980 à _____ pour la construction d'une habitation unifamiliale ;
- N° 208 le 24.08.2015 à _____ pour l'isolation de façade suivant audit énergétique ;

Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisation suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 : le 11.09.1978 à _____ pour la création d'un lot ;

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans ;~~

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans ;~~

A SAMBREVILLE, le 9 mars 2026.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général



Xavier GOBBO

Le Bourgmestre



Olivier Bordon



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE
Grand-Place • 5060 Sambreville

Tél. : 071.260.200
secretariat@commune.sambreville.be
www.sambreville.be
Compte : BE76 0910 1245 1795

Sambreville, le 9 mars 2026

Cathy PARMENTIER

Notaire

Pré des Haz 42

5060 SAMBREVILLE

**Cadre de Vie et
Habitat/Urbanisme**

Chef de bureau :
M. BOTHY C.

Agent traitant :
Mme PAQUAY D..

☎ 071/260.262

cadredeviehabitat
@commune.
sambreville.be

Vos références

LE/26697

Nos références

SU/CB/dp/2026/0228

Annexes

Date et références à rappeler svp

Objet : SAMBREVILLE (Velaine s/s) rue Emile Zola 14
bien cad. Sect. F n° 46/B4

Appartenant à

Maître,

Suite à votre demande réceptionnée le 23 février 2026 il semble apparaître, après repérage et indications sur les plans en notre possession, les renseignements suivants :

➤ **PLAN DE SECTEUR – ZONAGE ATTRIBUE : habitat**

- | | |
|--|-----|
| ➤ Plan d'alignement | NON |
| ➤ Périmètre de classement en vertu de la législation sur les monuments et sites | NON |
| ➤ Emprises en sous-sol dans la route pour une canalisation destinée au transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du 12 avril 1965 | NON |
| ➤ Arrêté d'insalubrité | NON |
| ➤ Charges d'urbanisme imposées lors d'un permis d'urbanisme ou de lotir | NON |
| ➤ Zone ou périmètre soumis au droit de préemption | NON |
| ➤ Périmètre d'un site classé SEVESO | NON |
| ➤ Bien dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme au sens de l'article 393 à 405e du, approuvé par arrêté ministériel du 04/11/2003 et publié au Moniteur Belge du 03/12/2003 pour le centre ville de TAMINES | NON |
| ➤ Bien dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme au sens de l'article 393 à 405e, approuvé par arrêté ministériel du 04/12/2003 et publié au Moniteur Belge du 26/01/2004 pour le centre ville d'AUVELAIS | NON |
| ➤ Présence potentielle de puits de mines | NON |
| ➤ BDES – catégorie 3 - Parcelle concernée par des informations de nature purement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4) | NON |
| ➤ Autre renseignement : | |

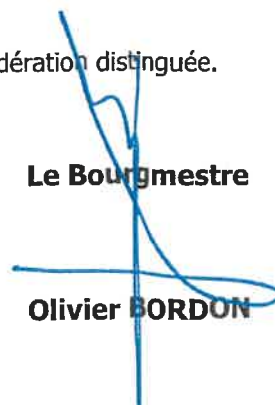
Nous vous prions d'agréer, Maître l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général


Xavier GOBBO

Le Bourgmestre


Olivier BORDON



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE
Grand-Place • 5060 Sambreville

Tel : 071 260.200
secretariat@commune.sambreville.be
www.sambreville.be
Compte : BE76 0910 1245 1795